



Section départementale F.O.-DGFIP des VOSGES
Trésorerie de LAMARCHE - BP 14 - 88320 LAMARCHE
Tél.: 03.29.09.63.10.
Et sur INTERNET : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/088>

Déclaration en CAPL n° 1 du 9 novembre 2009.

Monsieur le Président,

La situation du dialogue social à la DDFiP des Vosges laisse FO-DGFIP Vosges inquiet.

Lors de la dernière CAP locale n° 1 de recours en notation de la DGCP, *l'ensemble des syndicats a constaté que, malgré de nombreux arguments en faveur de l'agent, la décision de rejeter le recours était déjà prise depuis bien longtemps...sans parler des tribulations du procès-verbal.*

De même, concernant l'affectation des agents promus par liste d'aptitude (C en B), l'opacité et l'arbitraire semblent désormais régner en maîtres incontestés, nos représentants en CAP ayant du insister lourdement pour être « officiellement informés » des décisions administratives. Ces dernières seront-elles désormais infligées coûte que coûte aux agents, sans que leur avis puisse être relayé ? Dans le même temps, seuls les cadres supérieurs sont promus sur place !!!

La réorganisation désorganisée du futur « Siège de la DDFiP des Vosges » laisse de nombreux agents de l'ancienne Trésorerie Générale floués et en colère. À cet égard, le partage du travail des agents non remplacés laisse FO-DGFIP pantois : Les services du Rez-de-Chaussée, semblent désormais considérés comme bonnes à tout faire. À quand un service « Dépôts, Comptabilité, Accueil Fiscal de Proximité, Techniques de surface et Imprimés divers » ? ? ?

Concernant le recours en notation examiné ce jour, je me demande déjà en tant qu'élu s'il est réellement besoin d'intervenir et de défendre le point de vue de l'agent... Voudrez-vous bien écouter les représentants syndicaux cette fois ,ou préférerez vous encore couvrir des agissements pour le moins contestables, en espérant qu'ensuite l'agent, par peur du harcèlement hiérarchique, n'ose pas porter son recours devant les instances nationales ?

Rappelons enfin que porter son recours au niveau national, voire au tribunal administratif, est un DROIT POUR CHAQUE AGENT, **sans pression administrative**, et que FO sera toujours aux côtés des agents, pour faire valoir tous leurs droits.

Le représentant Force Ouvrière en CAPL n°1, Laurent DIEU.